



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Tableau annuel d'avancement au grade de
RÉDACTEUR PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE**

Jean-Claude FELIX, Maire de la Commune de ROCBARON,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 avril 2019;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

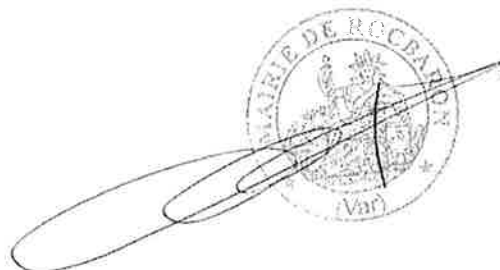
Nom - Prénom	Grade et Echelon actuel	Date d'effet
TEUA Magali	Rédacteur, 6 ^{ème} échelon	01/10/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à ROCBARON,
Le 21 mai 2019

Le Maire,
Jean-Claude FELIX.





Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Tableau annuel d'avancement au grade de RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Jean-Claude FELIX, Maire de la Commune de ROCBARON,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 avril 2019;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

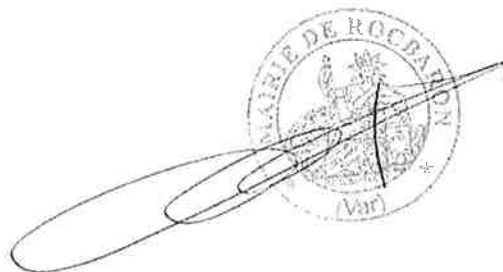
Nom - Prénom	Grade et Echelon actuel	Date d'effet
TEUA Magali	Rédacteur, 6 ^{ème} échelon	01/10/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à ROCBARON,
Le 21 mai 2019

Le Maire,
Jean-Claude FELIX.





Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Tableau annuel d'avancement au grade de
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE**

Jean-Claude FELIX, Maire de la Commune de ROCBARON,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 avril 2019;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

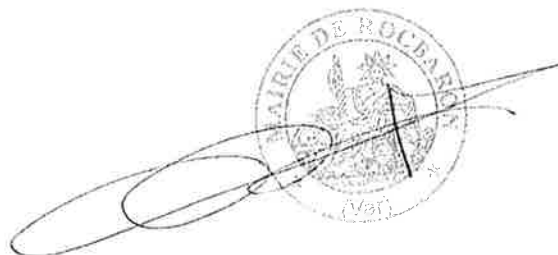
Nom - Prénom	Grade et Echelon actuel	Date d'effet
POITOUX Thierry	Adjoint technique, 9 ^{ème} échelon	01/01/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à ROCBARON,
Le 21 mai 2019

Le Maire,
Jean-Claude FELIX.





Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Tableau annuel d'avancement au grade de ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Jean-Claude FELIX, Maire de la Commune de ROCBARON,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 avril 2019;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade et Echelon actuel	Date d'effet
MICHEL Lucette	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe, 8 ^{ème} échelon	01/10/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à ROCBARON,
Le 21 mai 2019

Le Maire,
Jean-Claude FELIX.

